



**A retourner à**

Administration communale d'Arbaz  
Service Constructions  
Route du Village 14  
1974 Arbaz

ou

**E-mail**

constructions@arbaz.ch

## Annonce du début des travaux

Selon l'article 63 de la Loi sur les constructions du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer la Commune du début des travaux. Sont réservés les devoirs d'annonces à d'autres entités, en particulier à l'office compétent en matière de protection civile.

Requérant : \_\_\_\_\_

Parcelle No : \_\_\_\_\_

Dossier No : \_\_\_\_\_

Mandataire : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-Mail : \_\_\_\_\_

Nature des travaux : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date du début des travaux : \_\_\_\_\_

Durée estimée des travaux : \_\_\_\_\_

Le contrôle d'implantation sera effectué par un géomètre breveté, en date du : \_\_\_\_\_

Protocole à adresser à la Commune avant l'exécution du radier à l'adresse e-mail suivante :  
constructions@arbaz.ch

Les éventuels documents devant être transmis avant le début des travaux (selon les conditions de l'autorisation de construire)  ont été fournis ou  sont joints en annexe (*inscriptions servitudes au RF, plan des raccordements, etc.*)

**Signature**

Lieu et date :

**Cette annonce doit parvenir à la Commune minimum 5 jours avant le début des travaux.**

*A remplir par le service*

Taxes de base de raccordements

N/A  Contrôlé, en ordre

Inscriptions RF (servitudes, etc.)

N/A  Contrôlé, en ordre

Contrôle d'implantation

N/A  Contrôlé, en ordre

Plans d'exécution

Non remis